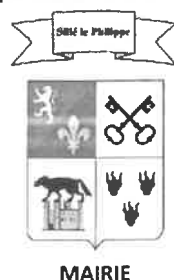


Département DE LA SARTHE



CONSEIL MUNICIPAL 15 décembre 2023

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2023	Procès-verbal de séance
3	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	
	3.1. Budget principal	Procès-verbal de séance
	3.2. Budget assainissement	Procès-verbal de séance
4	Autorisation de remboursement d'une dépense acquittée par un élu	Délibération n°076/2023
5	Budget assainissement_Comptabilisation des frais de personnel administratif	Délibération n°077/2023
6	Demandes de subventions au titre de la DETR 2024	
	6.1. Réhabilitation d'un logement communal en local à usage commercial	Délibération n°078/2023
	6.2. Restauration des abat-sons de l'église Saint-Pierre	Délibération n°079/2023
7	Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAER)	Délibération n°080/2023
8	Communauté de communes_Révision de la convention de mise à disposition des locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse	Délibération n°081/2023
9	Décisions prises par la Maire	
	9.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	9.2. Devis validés	Procès-verbal de séance
	9.3. Décision virement de crédits	Procès-verbal de séance
10	Informations diverses	
	10.1. Recensement de la population	Procès-verbal de séance
	10.2. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	10.3. Demandes de subventions	Procès-verbal de séance
	10.4. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
11	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à vingt heures quinze minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 9

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, Mme Gaëlle PROD'HOMME, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 5

M. Romuald MICK
 M. Cyrille MONTAROU
 M. Guy PRUDHOMME
 Mme Sandrine ROBINAULT
 Mme Dora VIGNAIS

ABSENT(S) : 1

Mme Isa BOURGOIN

POUVOIR(S) : 3

M. Romuald MICK donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle DUJARDIN
 Mme Sandrine ROBINAULT donne pouvoir à M. Charly TERTRE
 Mme Dora VIGNAIS donne pouvoir à M. Michel HY

VOTANTS : 12

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire de mairie.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).
 Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : M. Hervé TARRADE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17/11/2023, envoyé par email le 11/12/2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

3. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**3.1. Budget principal**

Mme la Maire ajourne ce point à l'ordre du jour.

3.2. Budget assainissement

Mme la Maire ajourne ce point à l'ordre du jour.

4. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE ACQUITTEE PAR UN ELU

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a effectué plusieurs achats pour la commune sur ses deniers personnels.

Ces fournisseurs ne pratiquant pas le paiement par mandat administratif, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le remboursement de ces achats :

- Chez ACTION Le Mans à La Chapelle-Saint-Aubin :
 - Tables hautes x 5 : 149,75 €
 - Housses pour tables hautes x 5 : 29,75 €

- Sur le site internet Amazon.fr :
 - o Protège téléphone pour le service technique : 10,99 €.

Après avoir pris connaissance des factures jointes au présent extrait de la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER le remboursement de Mme la Maire pour la somme de 190,49 € (cent-quatre-vingt-dix euros et quarante-neuf centimes) ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°076/2023

5. BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTABILISATION DES FRAIS DE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Mme la Maire propose au Conseil de Municipal de délibérer afin que les frais du personnel administratif comptabilisés sur le budget de la commune soient refacturés, chaque année, au budget assainissement en fonction du temps passé pour la gestion du service assainissement.

Un certificat administratif permettant de déterminer le coût annuel de revient de la prestation (nombre d'heures attribué au budget assainissement x coût horaire) sera joint en complément de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER que les frais du personnel administratif comptabilisés sur le budget principal soient refacturés, chaque année, au budget assainissement ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°077/2023

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2024

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- Projet classé au rang 1 : Réhabilitation d'un logement communal en local à usage commercial,
- Projet classé au rang 2 : Restauration des abat-sons de l'église Saint-Pierre.

6.1. Réhabilitation d'un logement communal en local à usage commercial

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée, par la gérante du commerce multi-services, pour l'achat à la fois des murs du fonds de commerce et des murs du logement attenant. Compte tenu du prix de vente de l'ensemble et de l'importance des travaux à réaliser, la commune envisage de proposer une autre surface commerciale pour anticiper une éventuelle difficulté à maintenir le commerce en lieu et place de l'existant.

Ce projet de travaux est destiné à participer au maintien du dernier commerce multi-services sur la commune.

OBJECTIFS

- Maintenir la présence d'un commerce de proximité pour les citoyens de la commune et les personnes de passage,
- Proposer un local à usage commercial adapté aux exigences de la clientèle, aux normes et accessible.

Au sein de ce commerce multi-services existant, il est effectué la vente de produits alimentaires, de produits de première nécessité, de la presse, du tabac et des jeux de hasard de la Française des Jeux.

Ce commerce est le dernier dans la commune assumant cette activité. Il permet aux usagers et notamment aux personnes âgées de réaliser leurs courses régulières et/ou de dépannage.

La fréquence des lignes de transport collectif ne permet pas aux personnes d'aller de façon régulière faire leurs courses à l'extérieur de la commune.

Ce commerce permet de maintenir une dynamique et un lien social dans la commune.

Dans ces conditions, la commune envisage la réhabilitation d'un logement communal en local à usage commercial. Ce local à simple rez-de-chaussée est situé à proximité de l'école, la mairie, la salle polyvalente et bénéficie de places de stationnement avec un aménagement récent.

Le local concerné se situe sur la parcelle AE 28, qui comprend un autre logement au Nord et l'école René Langlais au Sud.

Les travaux de réhabilitation de ce bâtiment sont plus simples et surtout moins onéreux pour une petite commune qu'un éventuel réaménagement du commerce existant.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- Réaménagement de l'accès extérieur,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Dépose des cloisons non porteurs,
- Isolation du bâtiment,
- Recloisonnement d'une surface de vente,
- Reprise des sols, des plafonds et des peintures,
- Mise aux normes électriques,
- Remplacement des appareils énergivores,
- Mise en place d'éléments de sécurité (Anti-intrusion, Incendie...)

A noter que ce bâtiment est concerné par une opération de remplacement du système de chauffage existant par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (cantine, école et mairie). Ce projet bénéficie d'une aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention pour le projet classé au rang 1 "Réhabilitation d'un logement communal en local à usage commercial", au titre de la DETR/DSIL 2024 ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'ATTESTER de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°078/2023

La délibération n°072/2023 du 17/11/2023 est annulée.

6.2. Restauration des abat-sons de l'église Saint-Pierre

Ce projet est destiné à la préservation et à la mise en sécurité d'un édifice cultuel non protégé au titre des monuments historiques.

OBJECTIFS

- Restaurer les abat-sons de l'église
- Mettre en sécurité l'édifice cultuel en prévenant des risques de chute sur le domaine public
- Préserver le patrimoine existant.

A proximité et dans l'église, des pigeons squattent et représentent des nuisances en raison de leurs déjections ; nuisances à la fois sanitaires, olfactives, sonores... avec risque de chute par glissade.

Le nettoyage régulier de cet espace est chronophage pour les agents communaux.

C'est pourquoi, en complément de la restauration des abat-sons, il est également prévu la mise en place de filets et de pics anti-volatiles au droit des abat-sons et en façade de l'église.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- Restauration des abat-sons existants par des lames en chêne
- Pose de filets anti-volatiles au niveau des abat-sons
- Pose de pics anti-volatiles sur les façades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention pour le projet classé au rang 2 "Restauration des abat-sons de l'église Saint-Pierre", au titre de la DETR /DSIL 2024 ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'ATTESTER de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°079/2023

La délibération n°072/2023 du 17/11/2023 est annulée.

7. ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables (33 % à l'horizon 2030), la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Depuis le 01/07/2023, les élus locaux sont invités à définir les zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones concernent toutes les énergies renouvelables et sont soumises à concertation avec les habitants.

Les communes et EPCI peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne sont cependant pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Le comité de projet sera obligatoirement sollicité afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires.

Concrètement, les ZAER définies par les communes, via un portail cartographique mis à disposition par l'Etat, seront regroupées au sein d'une carte départementale, arrêtée par le référent préfectoral.

Une carte par type d'énergie est attendue :

- Solaire Photovoltaïque au sol et toitures
- Solaire Photovoltaïque sur ombrières de parking
- Solaire Thermique
- Géothermie
- Bois énergie
- Éolien terrestre
- Méthanisation/Biogaz
- Hydroélectricité

Les projets existants, en cours et à venir doivent être représentés sur les cartes.

Les modalités de concertation de la population sont déterminées librement par le Maire de la commune concernée. Toutefois, le Code de l'environnement prévoit certaines dispositions telles que :

- la concertation doit s'effectuer sur 15 jours minimum
- une obligation d'information du public est nécessaire
- la commune doit établir un dossier de consultation
- la commune doit procéder à un établissement et une publication d'un bilan de cette concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- **DE DEFINIR les modalités de la concertation du public :**
 - **Durée : du 29/01 au 12/02/2024 (16 jours) aux heures d'ouverture de la mairie,**
 - **Mise à disposition du document de concertation, des cartes et d'un registre de recueil en mairie,**
 - **Publicité : lettre mensuelle d'informations du mois de janvier distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés, affichage en mairie et affichage au panneau numérique ;**
- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°080/2023

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES REVISION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX UTILISES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon déroulement de la compétence Enfance-Jeunesse, les communes du territoire mettent à disposition de la Communauté de communes certains de leurs locaux et de leurs mobiliers.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien (CCBG) rembourse annuellement chaque commune pour l'usage des équipements concernés.

Les travaux inhérents à la définition du pacte financier et fiscal de la CCGB, engagés depuis 2022 par l'EPCI et les représentants des 22 communes membres du territoire, ont mis en lumière la nécessité d'harmoniser et garantir l'équité entre les communes et ont donc conduit à réviser le mode de calcul du reversement annuel aux communes. Lors de son Débat d'Orientations Budgétaires 2023 du 6 mars dernier, le Conseil communautaire a validé :

- Le recours au critère unique de la fréquentation (nombre d'heures enfants réellement constaté au titre de l'exercice N-1) pour le calcul du reversement
- La diminution progressive des flux financiers descendants jusqu'à leur extinction qui interviendra sur 3 ans (de 2023 à 2025).

Cette nouvelle convention, approuvée en Conseil Communautaire le 09/11/2023, sera identique pour toutes les communes en remplacement des conventions disparates existantes.

Elle vise à harmoniser les conditions d'utilisation par la Communauté de communes des locaux municipaux partiellement affectés à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse et s'inscrivant dans les objectifs du pacte fiscal et financier.

Le projet de convention a été transmis le 11/12/2023, par email, à chaque Conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- **DE VALIDER le projet de convention d'utilisation par la Communauté de communes des locaux municipaux partiellement affectés à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse et ses annexes 1 et 2, telles qu'annexées à la présente ;**
- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°081/2023

9. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

9.1. Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- 19 rue Principale

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

9.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
COLAS	VOIRIE	Réfection route de la Chapelle VC9	21 830,20 €	26 196,24 €
CITEOS	VOIRIE	Extension éclairage public - rue du Chaple et rue de la Liberté	1 205,00 €	1 446,00 €
PEPINIERES BOULAY	DIVERS	Achat arbres "Une naissance, un arbre"	1 371,00 €	1 508,10 €
			24 406,20 €	29 150,34 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
DISTRICO	ATELIER	Achat matériels divers		148,69 €
BOLLORE	ATELIER	Remplissage cuve atelier		1 448,37 €
MAUDET	VOIRIE	Achat ciment		17,81 €
CENTRE D'AFFUTAGE DU MAINE	ATELIER	Affutage taille-haie		54,00 €
				1 668,87 €
CANTINE				
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 30/09/2023		33,80 €
LECLERC	CANTINE	Achat chocolats pour repas Noël enfants		55,00 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 30/11/2023		3 913,45 €
				4 002,25 €
ECOLE				
LECLERC	PAUSE MERIDIENNE	Achat feutres		28,30 €
KONICA MINOLTA	ECOLE	Imprimante/Photocopieuse _ Relevés de pages		101,20 €
SAM	ECOLE	Curage canalisation + intervention		228,00 €
FOUSSIER	ECOLE	Achat matériels divers		259,30 €
				616,80 €
EGLISE				
BODET CAMPANAIRE	EGLISE	Contrat de maintenance 2023		385,45 €
BODET CAMPANAIRE	EGLISE	Achat pièce pour réparation		84,00 €
				469,45 €
HALLE AUX SPORTS				
FOUSSIER	HALLE AUX SPORTS	Achat matériels divers		343,44 €
				343,44 €
MAIRIE				
DISTRICO	MAIRIE	Achat matériels divers		39,25 €
DGFIP	ADMINISTRATION	Taxes foncières non baties 2023		270,00 €
OVH	ADMINISTRATION	Renouvellement abonnement 04/12/23 au 03/12/24 (noms de domaine)		8,39 €
KONICA MINOLTA	MAIRIE	Imprimante/Photocopieuse _ Relevés de pages		336,01 €
LA POSTE	MAIRIE	Achat timbres		556,80 €
IPL IMPRIMEUR SARL	ADMINISTRATION	Impression magazine "Regards" n°15		1 635,70 €
CITEOS	VOIRIE	Pose et dépose des illuminations festives 2023		4 605,60 €
				7 451,75 €
AUTRES SERVICES				
LECLERC	ADMINISTRATION	Achat fêtes et cérémonies "Une naissance, un arbre"		91,66 €
CITEOS	VOIRIE	Maintenance éclairage public		216,00 €
PROMOCASH	ADMINISTRATION	Achat fêtes et cérémonies		46,73 €
SACOR MUSIC	DIVERS	Cérémonie du 11 novembre		30,00 €
TOUCHARD	DIVERS	Achat 2 gerbes de fleurs (cérémonie du 11 novembre)		80,00 €
TOUCHARD	DIVERS	Achat 1 gerbe de fleurs (cérémonie du 5 décembre)		40,00 €
				504,39 €
				15 056,95 €

9.3. Décision virement de crédits

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a décidé de procéder au virement de crédits à la **section Investissement** pour permettre des écritures comptables correspondant au paiement des travaux de plâtrerie et de peinture des sanitaires de la cantine scolaire réalisés par l'entreprise CHERON PEINTURE ET DECORATION de Bonnétable (72).

INVESTISSEMENT		Virements de crédits	
Total dépenses	2 052 977,20 €	VC 1	250,00 €
Moins 001	490 844,45 €	VC 2	
Moins opération 041	97 148,78 €	VC 3	
Total assiette	1 955 828,42 €	VC 4	
		VC 5	
		Total	250,00 €
plafond	146 687,13 €		
7,50 %			
SOLDE 146 437,13 €			

10. INFORMATIONS DIVERSES

10.1. Recensement de la population

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Elles sont calculées à partir des enquêtes de recensement.

Le dernier recensement a été effectué sur Sillé-le-Philippe en janvier-février 2018.

La population totale estimée de Sillé-le-Philippe au 1^{er} janvier 2024 est de 1 089 habitants.

10.2. Ressources humaines

o Service administratif

▪ Arrêt maladie d'un agent administratif

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif a été placé en congé de maladie du 04 au 09/12/2023 inclus.

o Service technique

▪ Arrêt maladie d'un agent technique

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 06/11/2023 ; prolongation jusqu'au 15/01/2024 inclus.

10.3. Demandes de subventions

o Création d'une aire de jeux pour enfants et d'une liaison douce en centre-bourg

Lors de la séance du 25/11/2022, le Conseil Municipal a approuvé la "création d'une aire de jeux pour enfants et d'une liaison douce en centre-bourg" et autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)/Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour 2023.

M. le Préfet de la Sarthe, par un arrêté daté du 27/11/2023, informe la collectivité qu'une subvention d'un montant de 30 836 € a été accordée, soit 25,01 % de la dépense subventionnable (123 292 € H.T.), au titre de la DSIL 2023.

o Réfection de la voie communale n°9 (Aulnay – Les Petits Bois – Le Petit Pré)

Lors de la séance du 21/07/2023, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la "Réfection de la voie communale n°9 (Aulnay – Les Petits Bois – Le Petit Pré)" sur la commune de Sillé-le-Philippe.

Il a également autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) 2023.

M. le Vice-Président du Conseil Départemental, par un courrier daté du 17/11/2023, informe la collectivité qu'une subvention d'un montant de 6 549,00 € a été accordée, soit 30 % du montant total des travaux (21 830,20 € H.T.).

10.4. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

○ Conseil syndical du SYLVALORM du 08/12/2023 (Charly TERTRE)

Afin de limiter la quantité de biodéchets dans les sacs d'ordures ménagères, le Syvalorm met en vente deux types de composteur individuel :

- Composteur bois 300 litres à 25 € ;
- Composteur plastique 560 litres à 30 €.

Avec le renouvellement de nombreux marchés, le Syvalorm voit ses coûts de fonctionnement augmenter : l'augmentation des salaires et de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) passant en 2024 à 59 € la tonne (contre 53 € en 2023) met en relief une participation financière de plus en plus importante pour le contribuable.

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien voit donc sa participation financière augmenter de 17,5 % pour atteindre 3 432 507 € (+ 512 673 €).

Le coût annuel par habitant passe de 95,17 € en 2023 à 112,17 € en 2024.

Malgré un Débat d'Orientation Budgétaire très prudent et une rationalisation des dépenses, cette hausse de tarifs va se répercuter sur les particuliers.

Trier les déchets coûte cher et plus le tri est efficace plus le coût est important.

○ Conseil communautaire du 14/12/2023 (Mme la Maire)

■ Mise en place d'un guichet unique de la petite enfance au sein du Relais Parents Enfants (RPE)

La Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF de la Sarthe pour la période 2022-2026 "promeut une véritable logique de service communautaire de la petite enfance". L'atteinte de cet objectif passe, notamment, par le confortement du Relais Petite Enfance en tant que structure légitime en matière d'Accueil, d'Information, d'Orientation et d'Accompagnement (AIOA) sur la petite enfance sur le territoire communautaire.

Désormais, toutes les demandes de garde de jeunes enfants des habitants du territoire seront traitées par le RPE, guichet unique petite enfance.

■ Mise en place d'un règlement d'attribution des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Cette nouvelle mission induit notamment de garantir l'équité de traitement des demandes et la transparence sur les conditions d'attribution des places au sein des EAJE communautaires. Dans ce but, il est proposé d'instaurer un règlement intérieur fixant les règles et critères d'attribution des places et permettant d'informer le public des conditions d'admission.

EAJE sur notre territoire :

- 4 crèches de la CCGB (Montfort-le-Gesnois, Connerré, Saint-Corneille, Lombron)
- 6 maisons d'assistantes maternelles (Savigné l'Evêque, Lombron, Connerré, Saint-Mars-le-Brière, Bouloire et Tresson)
- 1 micro-crèche privée (Savigné l'Evêque)
- 209 assistantes maternelles actives

○ Commission Enfance-Jeunesse du 28/11/2023 (Hervé TARRADE)

M. Hervé TARRADE fera partie du groupe de travail pour l'écriture du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Dispositif "Argent de poche" : Sillé-le-Philippe va proposer un nouveau projet cette année pour travailler conjointement à l'organisation du Comice agricole. L'objectif est de faire participer les jeunes à un événementiel de la commune : décoration (composition florale...), création de panneaux pour la signalétique...

Période : été 2024.

11. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 22 heure 35 minutes.
Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par le Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

Hervé TARRADE
Secrétaire de séance



